



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écaillles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente
<input type="checkbox"/> Occupées	<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant travaux

C Adresse du bien

5 rue de Goudelancourt
02350 BUCY-LÈS-PIERREPONT

D Propriétaire

Nom :
Adresse : 5 Rue de Goudelancourt 02350 BUCY-LÈS-PIERREPONT

E Commanditaire de la mission

Nom :	Adresse : 5 Rue de Goudelancourt
Qualité :	02350 BUCY-LÈS-PIERREPONT

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton	Nature du radionucléide : 109 Cd
Modèle de l'appareil : XLP300	Date du dernier chargement de la source : 01/04/2022
N° de série : 19347	Activité de la source à cette date : 370MBq

G Dates et validité du constat

N° Constat	Date du rapport : 03/08/2023
Date du constat : 03/08/2023	Date limite de validité : Aucune

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
201	68	33,83 %	133	66,17 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I Auteur du constat

Signature	Cabinet : EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES Nom du responsable : Jeannette Guy-Philippe Nom du diagnostiqueur : TAVERNIER Germain Organisme d'assurance : AXA Police : 10583929904
-----------	---



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION.....	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	8
COMMENTAIRES	18
LES SITUATIONS DE RISQUE	18
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	19
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	19
ANNEXES	20
NOTICE D'INFORMATION	20
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	21
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	22



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
 - Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : TAVERNIER Germain	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP-CERTIFICATION, 25 Avenue Léonard de Vinci 33600 PESSAC Numéro de Certification de qualification : 1292 Date d'obtention : 04/01/2023
--	---

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : TS620421	Date d'autorisation : 30/07/2012
Nom du titulaire : EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES	Expire-le : 30/07/2022

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **Guy-Philippe JEANNOTTE**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : Eckert Ziegler	Concentration : 1 mg/cm²
N° NIST de l'étalon : RTV 2519	Incertitude : 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	03/08/2023	1
En fin du CREP	268	03/08/2023	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
 En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC	Coordonnées : NC
Nom du contact : NC	

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Avant 1949	Nombre de cages d'escalier : 1
Nombre de bâtiments : 1	Nombre de niveaux : 2

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 5 rue de Goudelancourt 02350 BUCY-LÈS-PIERREPONT	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)
Type : Maison individuelle	
Nombre de Pièces :	
Référence cadastrale : NC	

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage



1	Séjour / Cuisine	RDC
2	Gaine technique	RDC
3	Couloir	RDC
4	Chaufferie	RDC
5	Chambre n°1	RDC
6	Salle à Manger	RDC
7	Salle d'eau n°1	RDC
8	Véranda	RDC
9	Salle d'eau n°2	RDC
10	WC	RDC
11	Escalier	RDC
12	Palier	1er
13	Chambre n°2	1er
14	Chambre n°3	1er
15	Cave	1er SS

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRÉSENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

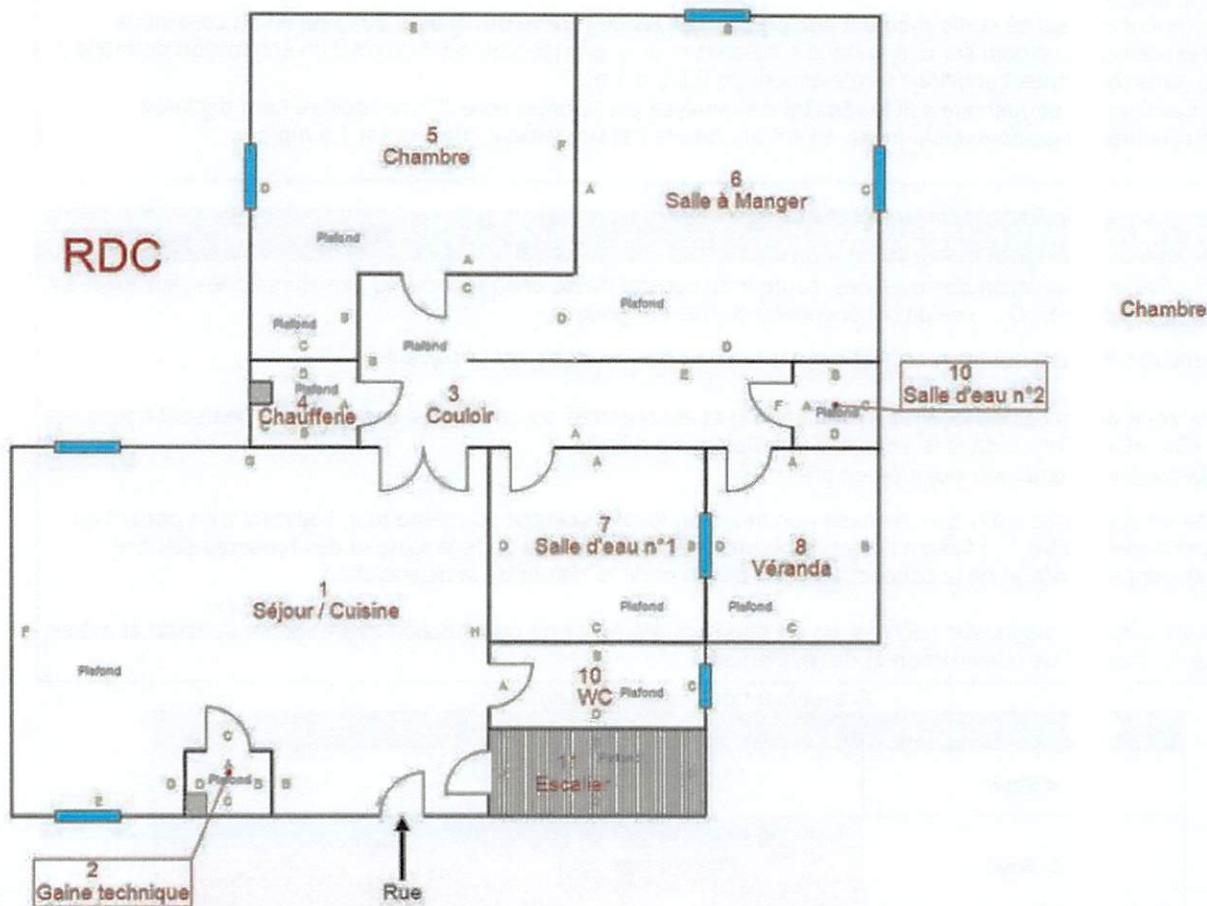
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

RDC

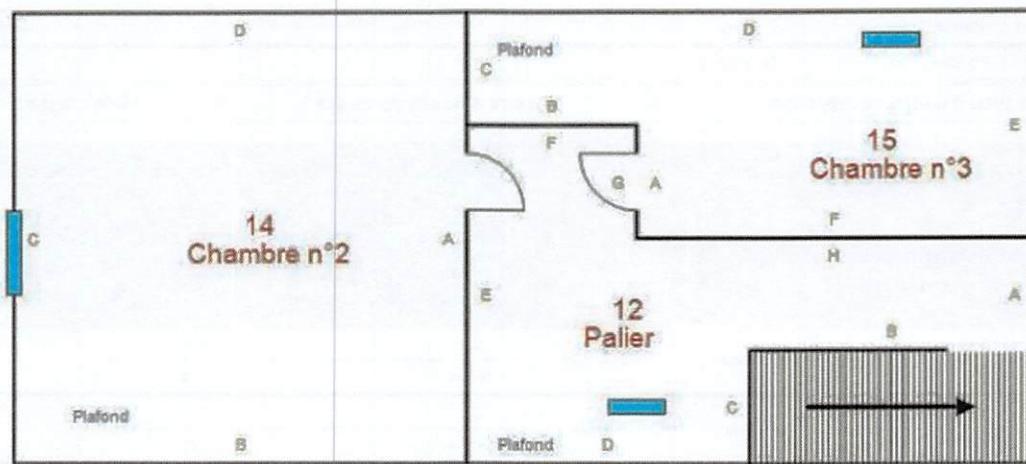


Constat des Risques d'Exposition au Plomb



1er

1er



Constat des Risques d'Exposition au Plomb



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Cave (1er SS)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats ($\text{mg} \cdot \text{m}^{-2}$)	Classement	Observations
	A	Mur	Pierre							Matiériaux connus
	B	Mur	Pierre							Matiériaux connus
	C	Mur	Pierre							Matiériaux connus
	D	Mur	Pierre							Matiériaux connus
	Plafond	Plafond	Pierre							Matiériaux connus
	Sol	Plancher	Terre battue							
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Séjour / Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats ($\text{mg} \cdot \text{m}^{-2}$)	Classement	Observations
2	A	Mur	Plâtre	Papier peint		C		0,06	0	
3						+ de 1 m		0,06		
18	A	Porte intérieure n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,13	0	
19						+ de 1 m		0,06		
20	A, B, C, D, E, F	Plinthes	Bois	Peinture		C		0,15	0	
21						+ de 1 m		0,3		
4	B	Mur	Plâtre	Papier peint		C		0,11	0	
5						+ de 1 m		0,21		
6	C	Mur	Plâtre	Papier peint		C		0,3	0	
7						+ de 1 m		0,07		
50	C	Porte intérieure n°5	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,11	0	
51						+ de 1 m		0,15		
8	D	Mur	Plâtre	Papier peint		C		0,1	0	
9						+ de 1 m		0,09		
22	E	Fenêtre n°1	Allège de fenêtre	Plâtre	Peinture	C		0,01	0	
23						+ de 1 m		0,07		
	E	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	E	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
24	E	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,32	0	
25						+ de 1 m		0,1		
26	E	Fenêtre n°1	Garde-corps			C		0,11	0	
27						+ de 1 m		0,08		
28	E	Fenêtre n°1	Tablette	Bois	Peinture	C		0,08	0	
29						+ de 1 m		0,11		



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	E	Fenêtre n°1 Volets	PVC							PVC
10	E	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,38	0	
11					+ de 1 m			0,1		
12	F	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,26	0	
13					+ de 1 m			0,2		
30	G	Fenêtre n°2 Allège de fenêtre	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
31					+ de 1 m			0,14		
	G	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	G	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
32	G	Fenêtre n°2 Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
33					+ de 1 m			0,14		
34	G	Fenêtre n°2 Garde-corps			C			0,16	0	
35					+ de 1 m			0,08		
36	G	Fenêtre n°2 Tablette	Bois	Peinture	C			0,07	0	
37					+ de 1 m			0,11		
	G	Fenêtre n°2 Volets	PVC							PVC
14	G	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,48	0	
15					+ de 1 m			0,07		
44	G	Porte intérieure n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		C			0,1	0	
45					+ de 1 m			0,42		
	G, H	Revêtement mural	PVC							PVC
46	H	Porte intérieure n°3 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
47					+ de 1 m			0,11		
48	H	Porte intérieure n°4 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,38	0	
49					+ de 1 m			0,12		
50	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,21	0	
51					+ de 1 m			0,49		
52	Plafond	Poutre	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
53					+ de 1 m			0,09		
54	Plafond	Poutre	Plâtre	Peinture	C			0,19	0	
55					+ de 1 m			0,1		
56	Plafond	Poutre	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
57					+ de 1 m			0,33		
Nombre total d'unités de diagnostic			32		Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Gaine technique (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
52	A	Mur	Plâtre		C			0,11	0	



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm^2)	Classement	Observations
53					+ de 1 m			0,5		
54	B	Mur	Plâtre		C			0,07	0	Matiériaux connus
55					+ de 1 m			0,29		
	C	Mur	Pierre							
60	C, D	Gaine verticale	Béton		C			0,28	0	
61					+ de 1 m			0,07		
56	D	Mur	Plâtre		C			0,45	0	
57					+ de 1 m			0,11		
58	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
59					+ de 1 m			0,09		
	Sol	Plancher	Carrelage							Matiériaux connus
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Couloir (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm^2)	Classement	Observations
62	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,1	0	
63					+ de 1 m			0,1		
	A	Porte extérieure	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	A	Porte extérieure	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
74	A	Porte intérieure n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	C			0,38	0	
75					+ de 1 m			0,22		
82	A	Porte intérieure n°5	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,3	0	
83						+ de 1 m		0,07		
	A, B, E	Plinthes	Carrelage							Matiériaux connus
64	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,11	0	
65					+ de 1 m			0,25		
76	B	Porte intérieure n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Papier peint	C		0,24	0	
77						+ de 1 m		0,08		
66	C	Mur	Plâtre		C			0,05	0	
67					+ de 1 m			0,13		
78	C	Porte intérieure n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0	
79						+ de 1 m		0,1		
88	E	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,08	0	
89					+ de 1 m			0,09		
80	E	Porte intérieure n°4	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,09	0	
81						+ de 1 m		0,11		
70	F	Mur	Plâtre		C			0,11	0	
71					+ de 1 m			0,25		
72	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/m²)	Classement	Observations
73					+ de 1 m			0,05		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chaufferie (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/m²)	Classement	Observations
84	A	Mur	Plâtre		C			0,11	0	
85					+ de 1 m			0,08		
96	A	Porte intérieure	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Papier peint	C		0,04	0	
97						+ de 1 m		0,18		
88	B	Mur	Béton			C		0,18	0	
87						+ de 1 m		0,39		
94	C	Gaine verticale		Brique		C		0,09	0	
95						+ de 1 m		0,08		
88	C	Mur	Béton			C		0,08	0	
89						+ de 1 m		0,1		
90	D	Mur	Béton			C		0,28	0	
91						+ de 1 m		0,07		
92	Plafond	Plafond	Métal			C		0,23	0	
93						+ de 1 m		0,45		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/m²)	Classement	Observations
98	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,37	0	
99					+ de 1 m			0,07		
108	A	Porte intérieure	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,12	0	
109						+ de 1 m		0,43		
112	A, B, C, D, E, F	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,28	0	
113					+ de 1 m		0,1			
100	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,38	0	
101					+ de 1 m		0,11			
	C	Mur	PVC							PVC
110	D	Fenêtre	Allège de fenêtre	Crépis		C		0,08	0	
111						+ de 1 m		0,09		
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/m²)	Classement	Observations
	D	Fenêtre	Volets	PVC						PVC
106	D	Mur	Crépis		C		0,2	0		
107					+ de 1 m		0,1			
	D	Mur	PVC							PVC
102	E	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
103					+ de 1 m		0,07			
104	F	Mur	Plâtre	Peinture	C		0,17	0		
105					+ de 1 m		0,08			
	Plafond	Plafond	PVC							PVC
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle à Manger (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/m²)	Classement	Observations
114	A	Mur	Plâtre		C		0,29	0		
115					+ de 1 m		0,28			
126	A, B, C, D	Plinthes	Bois		C		0,03	0		
127					+ de 1 m		0,08			
128	B	Fenêtre n°1	Allège de fenêtre	Crépis		C	0,21	0		
129						+ de 1 m	0,09			
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
	B	Fenêtre n°1	Volets	PVC						PVC
116	B	Mur	Crépis		C		0,35	0		
117					+ de 1 m		0,33			
124	B	Revêtement mural	Brique		C		0,08	0		
125					+ de 1 m		0,34			
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°2	Volets	PVC						PVC
118	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C		0,1	0		
119					+ de 1 m		0,22			
120	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C		0,08	0		
121					+ de 1 m		0,08			
122	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C		0,07	0		
123					+ de 1 m		0,19			
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	



Local : Salle d'eau n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
130	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,19	0	
131					+ de 1 m			0,07		
138	A	Porte intérieure	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	C			0,43	0	
139						+ de 1 m		0,27		
A, B, C, D		Plinthes	Carrelage							Matériaux connus
B		Fenêtre	Allège de fenêtre	Pierre						Matériaux connus
140	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,07	0	
141						+ de 1 m		0,28		
142	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,28	0	
143						+ de 1 m		0,09		
144	B	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,09	0	
145						+ de 1 m		0,08		
146	B	Fenêtre	Tablette	Béton	Peinture	C		0,38	0	
147						+ de 1 m		0,37		
B		Mur	Pierre							Matériaux connus
132	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,33	0	
133					+ de 1 m		0,11			
134	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
135					+ de 1 m		0,09			
136	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,05	0	
137					+ de 1 m		0,08			
Plafond	Plafond		PVC							PVC
Nombre total d'unités de diagnostic		13			Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

Local : Véranda (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
148	A	Mur	Béton		C			0,17	0	
149					+ de 1 m			0,07		
	A	Porte extérieure	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	A	Porte extérieure	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/m²)	Classement	Observations
	C	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°4 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°4 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
154	D	Fenêtre n°5 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois		C			0,08	0	
155										
156	D	Fenêtre n°5 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		C			0,38	0	
157										
158	D	Fenêtre n°5 Embrasure	Béton		C			0,12	0	
159										
160	D	Fenêtre n°5 Tablette	Béton		C			0,08	0	
161										
150	D	Mur	Béton		C			0,22	0	
151										
152	Plafond	Plafond	Plaques polycarbonate		C			0,28	0	
153										
Nombre total d'unités de diagnostic				17	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/m²)	Classement	Observations
	A	Mur	Carrelage							Matériaux connus
162	A	Porte intérieure	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0	
163										
	A, B, D	Plinthes	Carrelage							Matériaux connus
	B	Mur	Carrelage							Matériaux connus
	C	Mur	Carrelage							Matériaux connus
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC						PVC
	D	Fenêtre								
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
	D	Fenêtre								
	D	Fenêtre	Embrasure	Carrelage						Matériaux connus
	D	Fenêtre	Tablette	Carrelage						Matériaux connus
	D	Mur	Carrelage							Matériaux connus
	Plafond	Plafond	PVC							PVC

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Sol	Plancher	Carrelage							Matériaux connus
		Nombre total d'unités de diagnostic	12	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %			

Local : WC (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
164	A	Mur	Plâtre		C			0,28	0	
165					+ de 1 m			0,11		
170	A	Porte intérieure n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,24	0	
171					+ de 1 m			0,08		
	B	Mur	Carrelage							Matériaux connus
166	B	Mur	Plâtre		C			0,45	0	
167					+ de 1 m			0,18		
	B, D	Plinthes	Carrelage	Peinture						Matériaux connus
172	B, D, Plafond	Porte intérieure n°2	Ancien cadre de porte	Bois	Peinture	C		0,1	0	
173					+ de 1 m			0,07		
	C	Fenêtre	Allège de fenêtre	Carrelage						Matériaux connus
174	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0	
175					+ de 1 m			0,09		
176	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,4	0	
177					+ de 1 m			0,08		
178	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,37	0	
179					+ de 1 m			0,02		
	C	Mur	Carrelage							Matériaux connus
	D	Mur	Carrelage							Matériaux connus
188	D	Mur	Plâtre		C			0,35	0	
189					+ de 1 m			0,48		
	Plafond	Plafond	PVC							PVC
	Nombre total d'unités de diagnostic	14	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %				

Local : Escalier (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Lambris bois							Elément postérieur à 1949
184	A	Porte intérieure	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,07	0	
185					+ de 1 m			0,48		
	B	Mur	Lambris bois							Elément postérieur à 1949
180	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
181					+ de 1 m			0,08		



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/m²)	Classement	Observations
	D	Mur	Lambris bois							Elément postérieur à 1949
182	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,37	0	
183					+ de 1 m			0,07		
188	Sol	Escalier	Ensemble des balustres	Bois	C			0,09	0	
187					+ de 1 m			0,17		
	Sol	Escalier	Ensemble des contre-marches	Carrelage						Matériaux connus
	Sol	Escalier	Ensemble des marches	Carrelage						Matériaux connus
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/m²)	Classement	Observations
190	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,49	0	
191					+ de 1 m			0,29		
214	A, B, C, D, E, F, G, H	Plinthes	Bois		C			0,09	0	
215					+ de 1 m			0,07		
202	A, D, E, F	Plinthes	Bois		C			0,04	0	
203					+ de 1 m			0,08		
192	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
193					+ de 1 m			0,07		
194	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
195					+ de 1 m			0,1		
196	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
197					+ de 1 m			0,11		
198	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
199					+ de 1 m			0,09		
216	E	Porte intérieure n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,33	0	
217						+ de 1 m		0,09		
200	F	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
201					+ de 1 m			0,18		
210	G	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,34	0	
211					+ de 1 m			0,09		
218	G	Porte intérieure n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0	
219						+ de 1 m		0,09		
212	H	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,41	0	
213					+ de 1 m			0,11		
204	Plafond	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois		C		0,34	0	
205						+ de 1 m		0,08		
206	Plafond	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois		C		0,09	0	
207						+ de 1 m		0,07		
208	Plafond	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,08	0	



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
209					+ de 1 m			0,08		
188	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	O			0,07	0	
189					+ de 1 m			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic		16	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %		

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
220	A	Mur	Plâtre	Papier peint	O			0,21	0	
221					+ de 1 m			0,28		
230	A	Porte intérieure	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	O		0,3	0	
231						+ de 1 m		0,41		
232	A, B, C, D	Plinthes	Bois	Peinture	O			0,08	0	
233					+ de 1 m		0,08			
222	B	Mur	Plâtre	Papier peint	O			0,07	0	
223					+ de 1 m		0,08			
234	B	Revêtement mural	Bois	Peinture	O			0,1	0	
235					+ de 1 m		0,09			
236	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	O		0,07	0	
237						+ de 1 m		0,08		
238	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	O		0,32	0	
239						+ de 1 m		0,08		
240	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	O		0,08	0	
241						+ de 1 m		0,17		
C	Fenêtre	Tablette	Carrelage	Peinture						Matiériaux connus
C	Fenêtre	Volets	PVC							PVC
224	C	Mur	Plâtre	Papier peint	O			0,11	0	
225					+ de 1 m		0,11			
226	D	Mur	Plâtre	Papier peint	O			0,11	0	
227					+ de 1 m		0,33			
228	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	O			0,11	0	
229					+ de 1 m		0,09			
Nombre total d'unités de diagnostic		13	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %		

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
242	A	Mur	Plâtre	Crépi	O			0,08	0	
243					+ de 1 m			0,09		
250	A	Porte	Dormant et	Bois	Peinture	O		0,07	0	



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/m²)	Classement	Observations
257		intérieure ouvrant intérieurs			+ de 1 m			0,08		
258	A, B, C, D, E, F	Plinthes	Bois	Crépi	C			0,08	0	
259					+ de 1 m			0,38		
244	B	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,48	0	
245					+ de 1 m			0,08		
246	C	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,1	0	
247					+ de 1 m			0,47		
248	D	Mur	Bois	Peinture	C			0,08	0	
249					+ de 1 m			0,49		
250	E	Mur	Bois	Peinture	C			0,07	0	
251					+ de 1 m			0,48		
252	F	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,33	0	
253					+ de 1 m			0,07		
280	Plafond	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,45	0	
281						+ de 1 m		0,49		
282	Plafond	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0	
283						+ de 1 m		0,08		
284	Plafond	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Crépi	C		0,44	0	
285						+ de 1 m		0,1		
286	Plafond	Fenêtre	Tablette	Bois		C		0,11	0	
287						+ de 1 m		0,1		
254	Plafond	Plafond		Plâtre	Crépi	C		0,07	0	
255						+ de 1 m		0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage		

7 COMMENTAIRES

Lors de la réalisation du présent diagnostic, nous remarquons des risques d'effondrements des murs extérieurs.
Nous restons à la disposition du donneur d'ordre pour toutes investigations complémentaires.

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé		
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écaillles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écaillles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°1292**

Monsieur TAVERNIER Germain

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 04/01/2023 ; - Date d'expiration : 03/01/2030
Amiante avec mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 15/05/2023 ; - Date d'expiration : 03/01/2030
DPE individuel Selon arrêté du 24 décembre 2021	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 04/01/2023 ; - Date d'expiration : 03/01/2030
Électricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 16/11/2022 ; - Date d'expiration : 15/11/2030
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 16/11/2022 ; - Date d'expiration : 15/11/2030
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/01/2023 ; - Date d'expiration : 03/01/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit.
Édité le 15/05/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

JH

Siège : 25, avenue Leonardo de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Salle d'examen : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS
Tél : 05.33.99.99.30 – Mail : contacts@lcp-certification.fr – site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 30314919900032 - RCS BORDEAUX - RIB 169 198 -- Code APE : 7022Z
Expiré le CERTIFICAT VOL1 le 16/12/2022



Constat des Risques d'Exposition au Plomb



ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1^{er} mars 2011 signé par Dr. Björn Klaue

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit stellairement acceptables, soit 75 MBq.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBq cette valeur limite est atteinte après 64 mois.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horizon de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) ayant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Fondis Electronic
Carrières de Marly
4, rue Gobet
78000 Courbevoie Cedex
Tél : +33 1 34 52 10 90
Fax : +33 1 34 07 33 06

E-mail : info@fondiselectronic.com

Site : www.fondiselectronic.com

SAS au capital 602 000,000 € - SIRET 420 000 597 00023 - N° TVA FR 72 420 000 597 - Site internet : www.fondiselectronic.com





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011);
Arrêtés du 12 décembre 2012;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de:
Référence Cadastrale : NC	5 Rue de Goudelancourt
Date du Permis de Construire : Avant 1997	02350 BUCY-LÈS-PIERREPONT
Adresse : 5 rue de Goudelancourt 02350 BUCY-LÈS-PIERREPONT	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	Documents fournis :	Néant
Adresse : 5 Rue de Goudelancourt 02350 BUCY-LÈS-PIERREPONT	Moyens mis à disposition :	Néant
Qualité :		

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : Le repérage a été réalisé le : 03/08/2023 Par : TAVERNIER Germain N° certificat de qualification : 1292 Date d'obtention : 04/01/2023 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP-CERTIFICATION 25 Avenue Léonard de Vinci 33600 PESSAC Date de commande : 31/07/2023	Date d'émission du rapport : 03/08/2023 Accompagnateur : Huissier Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Nord Adresse laboratoire : 557 route de Noyelles PA du Pommier 62110 HÉNIN-BEAUMONT Numéro d'accréditation : 1-1593 Organisme d'assurance professionnelle : AXA Adresse assurance : 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX N° de contrat d'assurance : 10583929904 Date de validité : 31/12/2023
--	---

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : Fait à LENS le 03/08/2023 Cabinet : EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES Nom du responsable : Jeannotte Guy-Philippe Nom du diagnostiqueur : TAVERNIER Germain
-------------------------------------	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

1/25



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
IL EST NECESSAIRE D'AVERTIR DE LA PRESENCE D'AMIANTE TOUTE PERSONNE POUVANT INTERVENIR SUR OU A PROXIMITE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONCERNES OU DE CEUX LES RECOUVRANT OU LES PROTEGEANT	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
.....	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES	9
ELEMENTS D'INFORMATION	9
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	10
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	11
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	17
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	19
ANNEXE 5 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES	21
ATTESTATION(S)	22

Amiante



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décris en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériaux / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
19	Toiture de la maison	Extérieur	Toiture	Toiture Extérieure	Ardoises de synthèse en amiante ciment -	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériaux / Produit
19	Toiture de la maison	Extérieur	Toiture	Toiture Extérieure	Ardoises de synthèse en amiante ciment -

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièvement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardaues bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 03/08/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLÉS DU REPERAGE


LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification	
1	Séjour / Cuisine	RDC	OUI		
2	Gaine technique	RDC	OUI		
3	Couloir	RDC	OUI		
4	Chaufferie	RDC	OUI		
5	Chambre n°1	RDC	OUI		
6	Salle à Manger	RDC	OUI		
7	Salle d'eau n°1	RDC	OUI		
8	Véranda	RDC	OUI		
9	Salle d'eau n°2	RDC	OUI		
10	WC	RDC	OUI		
11	Escalier	RDC	OUI		
12	Palier	1er	OUI		
13	Chambre n°2	1er	OUI		
14	Chambre n°3	1er	OUI		
15	Cave	1er SS	OUI		
16	Abris de jardin	RDJ	OUI		
17	Garage	RDJ	OUI		
18	Remise	RDJ	OUI		
19	Toiture de la maison	Extérieur	OUI		
20	Toiture de l'extension	Extérieur	OUI		

Amiante

6/25

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Soriaux - 62300 LENS

Tél : 03.21.72.58.54 - E-mail : exim62b@exim.fr

SAS au capital de 78260 euros - N°TVA FR08484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B



DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Séjour / Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F, G	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	A, B, C, D, E, F	Bois - Peinture
			Revêtement mural	G, H	PVC -
2	Gaine technique	RDC	Mur	A, B, D	Plâtre -
			Mur	C	Pierre -
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Gaine verticale	C, D	Béton
3	Couloir	RDC	Mur	A, B, E	Plâtre - Papier peint
			Mur	C, F	Plâtre -
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	A, B, E	Carrelage -
4	Chaufferie	RDC	Mur	A	Plâtre -
			Mur	B, C, D	Béton -
			Plafond	Plafond	Métal -
			Plancher	Sol	Béton
			Gaine verticale	C	Brique
5	Chambre n°1	RDC	Mur	A, B, E, F	Plâtre - Peinture
			Mur	C, D	PVC -
			Plafond	Plafond	PVC -
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	D	Crépis -
6	Salle à Manger	RDC	Plinthes	A, B, C, D, E, F	Bois - Peinture
			Mur	A	Plâtre -
			Mur	B	Crépis -
			Mur	C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
7	Salle d'eau n°1	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Revêtement mural	B	Brique -
			Plinthes	A, B, C, D	Bois -
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	PVC -
8	Véranda	RDC	Plancher	Sol	PVC
			Mur	A, B, C, D	Carrelage -
			Plafond	Plafond	Pierre -
			Plinthes	A, B, C, D	Béton -
			Mur	B	Plâtre -
9	Salle d'eau n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre -
			Plafond	Plafond	Carrelage -
			Plinthes	A, B, D	PVC -
			Mur	A, B, D	Carrelage -
			Mur	B, C, D	Pierre -
10	WC	RDC	Plafond	Plafond	Béton -
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	B, D	Carrelage - Peinture
			Mur	A, B, D	Carrelage -
			Mur	C	Lambris bois -
11	Escalier	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Plâtre - Peinture
			Plinthes	A, B, C, D, E, F, G, H	Bois -
12	Palier	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
13	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois -
			Plancher	Sol	Parquet bois

Amiante



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
14	Chambre n°3	1er	Plinthes	A, B, C, D	Bois - Peinture
			Revêtement mural	B	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, F	Plâtre - Crépi
			Mur	D, E	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Crépi
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Plinthes	A, B, C, D, E, F	Bois -
15	Cave	1er SS	Mur	A, B, C, D	Pierre -
			Plafond	Plafond	Pierre -
			Plancher	Sol	Terre
16	Abris de jardin	RDJ	Mur	A, B, C, D	Bois -
			Plafond	Plafond	PVC -
			Plancher	Sol	Carrelage
			Toiture	Toiture Extérieure	Métal -
17	Garage	RDJ	Mur	A, B, C, D	Béton -
			Plafond	Plafond	Bois -
			Plancher	Sol	Béton
			Toiture	Toiture Extérieure	Métal -
18	Remise	RDJ	Mur	A, B, C, D	Béton -
			Plafond	Plafond	Métal -
			Plancher	Sol	Béton
			Toiture	Toiture Extérieure	Métal -
20	Toiture de l'extension	Extérieur	Toiture	Toiture Extérieure	Métal -

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
19	Toiture de la maison	Extérieur	Toiture	Toiture Extérieure	Ardoises de synthèse en amiante ciment -	A	Jugement personnel	MD	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

Amiante

**LEGENDE**

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)			
1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièlement 3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)			
EP Evaluation périodique AC1 Action corrective de premier niveau AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Lors du repérage, nous avons constaté que les murs des pièces, qui font partie de la construction de bases, ont été rénovés. Le caractère non-destructif de la mission ne nous permet pas d'approfondir la recherche. Derrière ces habillages récents, il est possible que subsistent des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

Nous restons à la disposition du donneur d'ordre pour toutes investigations complémentaires.

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

Amiante



ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Toiture

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Ardoises de synthèse en amiante ciment -		Extérieur - Toiture de la maison
Matière	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
		TAVERNIER Germain
Localisation	Résultat	
Toiture - Toiture Extérieure	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

Amiante

10/25

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Bâtiment – Niveau :
N° dossier					
N° planche	1/6	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan	EXIM		Bâtiment – Niveau :	RDC	
<p>The floor plan illustrates the layout of a ground floor (RDC) with the following rooms and features:</p> <ul style="list-style-type: none"> Rooms: Séjour/Cuisine (1), Chambre (5), Salle à Manger (6), Couloir (3), Salle d'eau n°1 (7), WC (10), and Véranda (8). Exterior Features: Rue (Rue) is indicated at the bottom, and a Gaine technique (Gaine technique) is shown on the left. Coordinates: The plan uses a coordinate system with letters A through H on the vertical axis and numbers 0 through D on the horizontal axis. Labels: A red label "RDC" is placed on the left side of the plan. 					

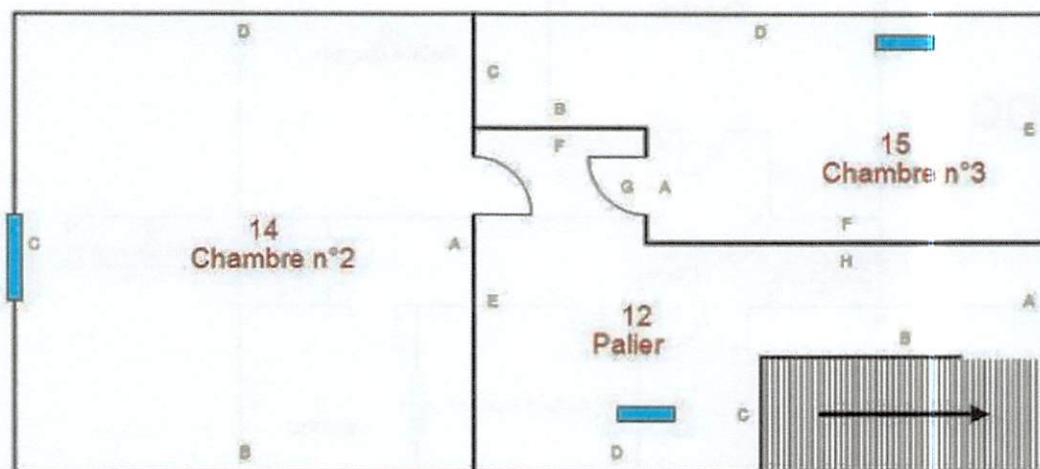
Amianté



PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier				Adresse de l'immeuble :	5 rue de Goudelancourt 02350 BUCY-LÈS-PIERREPONT
N° planche	2/6	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan	EX'IM			Bâtiment – Niveau	1er

1er



Amiante

12/25

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorniaux - 62300 LENS

Tél : 03.21.72.58.54 - E-mail : exim62b@exim.fr

SAS au capital de 70260 euros - N°TVA FR00484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B



PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	5 rue de Goudelancourt 02350 BUCY-LÈS-PIERREPONT
N° dossier					
N° planche	3/6	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau	Sous-sol
Origine du plan	EX'IM				

Amiante



PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	5 rue de Goudelancourt 02350 BUCY-LÈS-PIERREPONT
N° dossier					
N° planche	4/6	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau :	RDJ
Origine du plan	EXIM				
<p>RDJ</p> <p>16 Abris de jardin 18 Remise</p> <p>Jardin</p>					

Amiante

14/25



PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble	Bâtiment – Niveau
N° dossier					
N° planche	5/6	Version : 0	Type : Croquis	5 rue de Goudelancourt 02350 BUCY-LES-PIERREPONT	
Origine du plan	EX'IM			RDJ	
<p>RDJ</p>					

Amiante



PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble	Bâtiment – Niveau :
N° dossier					
N° planche :	6/6	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	EX'IM			Extérieur	
<p>Légende :</p> <p>■ Présence de produits et/ou matériaux contenant de l'amiante.</p> <p>Extérieur</p> <p>19 Toiture de la maison</p> <p>20 Toiture de l'extension</p> <p>6001 Evaluation périodique EP Présence d'amiante Z001 Ardoises de synthèse en amiante ciment</p>					

Amiante

16/25



ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	
Date de l'évaluation	03/08/2023
Bâtiment	Maison individuelle 5 rue de Goudelancourt 02350 BUCY-LÈS-PIERREPONT
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Toiture de la maison
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Ardoises de synthèse en amiante ciment -
Repérage	Toiture Extérieure
Destination déclarée du local	Toiture de la maison
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>		Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
	Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

Amiante



ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaisissent la plèvre). Dans le cas d'empoussièvement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une scierose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Amiante



4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



ANNEXE 5 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES

ZPSO n° Z001 Toiture Ardoises de synthèse en amiante ciment								Continue : NON				
Etage	Local / partie d'immeuble	Elément	Témoin	Matériau / Produit	Aspect	Couleur	Sondage	Descriptif des couches	Longueur	Surface	Dimension	Prélèvement
Extérieur	Toiture de la maison	Toiture	X	Ardoises de synthèse en amiante ciment -			S001		0	0	0 x 0 x 0	

Amiante

21/25

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS

Tél : 03.21.72.58.54 - E-mail : exim62b@exim.fr

SAS au capital de 78260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B



ATTESTATION(S)



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terres de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, attestons que la :

EX'IM ARTOIS EXPERTISES IMMOBILIERES
23 RUE URIANE SORRIAUX
62300 LENS
Adhérent n°A057

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERRITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRI (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les énrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 234 799 080 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 CST 400 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par la Charte des assurances - Tél. Interconnecté 01 79 44 700 007 450

Opérateurs d'assurances autorisés de l'IAA - arrêt. 201-C GRH - veut pour les garanties portées par AXA Assurance

1 / 3

Amiante

22/25

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS

Tél : 03.21.72.58.54 - E-mail : exim62b@exim.fr

SAS au capital de 78280 euros - N°TVA FR0948453138 - SIRET 4845313800034 - APE 7120B



- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâti (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFRAC.
Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra jurisdictionnelle
- Contrôle des combles

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 254 799 000 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 400 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par la loi de l'assurance - PVA-intercommunautaire-n°FR-54-732-087-000

Opérations d'assurances exonérées de l'IAA - art. 261-CGG - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3

Amiante

23/25

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS

Tél : 03.21.72.58.54 - E-mail : exim62b@exim.fr

SAS au capital de 78280 euros - N°TVA FR0948453138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B



- Etat des lieux des biens neuf
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'Information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéraulique de chantier)
- Qualité de l'Air Intérieur

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 29/12/2022
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Matisse Raspailovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 305 123 009 - N°ORIAS 67 000 473

AXA France IARD SA <small>Société anonyme au capital de 254 799 000 Euros</small> <small>Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 712 057 480 R.C.S. Nanterre</small> <small>Entreprise régie par le Code des assurances - N°VA Intercommunautaire n°FR-24-722-087-460</small> <small>Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C-031 - sauf pour les garanties fournis par AXA Assistance</small>

3 / 3

Amiante

24/25

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorniaux - 62300 LENS
 Tél : 03.21.72.58.54 - E-mail : exim62b@exim.fr
 SAS au capital de 78280 euros - N°TVA FR00484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N°1292

Monsieur TAVERNIER Germain

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 04/01/2023 ; - Date d'expiration : 03/01/2030
Amiante avec mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 15/05/2023 ; - Date d'expiration : 03/01/2030
DPE individuel Selon arrêté du 24 décembre 2021	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 04/01/2023 ; - Date d'expiration : 03/01/2030
Électricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 16/11/2022 ; - Date d'expiration : 15/11/2030
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 16/11/2022 ; - Date d'expiration : 15/11/2030
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/01/2023 ; - Date d'expiration : 03/01/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 15/05/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technopôle Europarc – 33600 PESSAC
Salles d'examen : 71/73, rue Désenvoisné – 75015 PARIS
Tél : 05.33.80.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 55 000 € - SIRET : 80014929900032 - RCS BORDEAUX - 809 149 198 -- Code APE : 7031Z
EFFECTUÉ LE CERTIFICAT N°1292 DU 15/05/2023



Amiante



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997. Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Adresse : 5 rue de Goudelancourt 02350 BUCY-LÈS-PIERREPONT
Nombre de Pièces :	
Etage :	Bâtiment :
Numéro de lot :	Escalier :
Référence cadastrale : NC	Porte :
	Propriété de:
	5 Rue de Goudelancourt 02350 BUCY-LÈS-PIERREPONT
	Mission effectuée le : 03/08/2023
	Date de l'ordre de mission : 31/07/2023
	N° Dossier :

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 101,20 m²

(Cent un mètres carrés vingt)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Séjour/Cuisine	RDC	34,960 m ²	0,000 m ²
Gaine technique	RDC	0,000 m ²	0,420 m ²
WC	RDC	1,780 m ²	0,000 m ²
Couloir	RDC	7,600 m ²	0,000 m ²
Chambre n°1	RDC	12,940 m ²	0,000 m ²
Salle à Manger	RDC	20,680 m ²	0,000 m ²
Salle d'eau n°1	RDC	1,360 m ²	0,000 m ²
Véranda	RDJ	0,000 m ²	8,860 m ²
Salle d'eau n°2	RDC	4,560 m ²	0,000 m ²
Palier	1er	3,360 m ²	9,140 m ²
Chambre n°2	1er	5,560 m ²	8,040 m ²
Chambre n°3	1er	8,400 m ²	6,070 m ²
Total		101,200 m²	32,530 m²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Chaufferie	RDC	1,670 m ²
Garage	RDJ	14,700 m ²
Abris de jardin	RDJ	7,010 m ²
Remise	RDJ	3,550 m ²
Total		26,930 m²

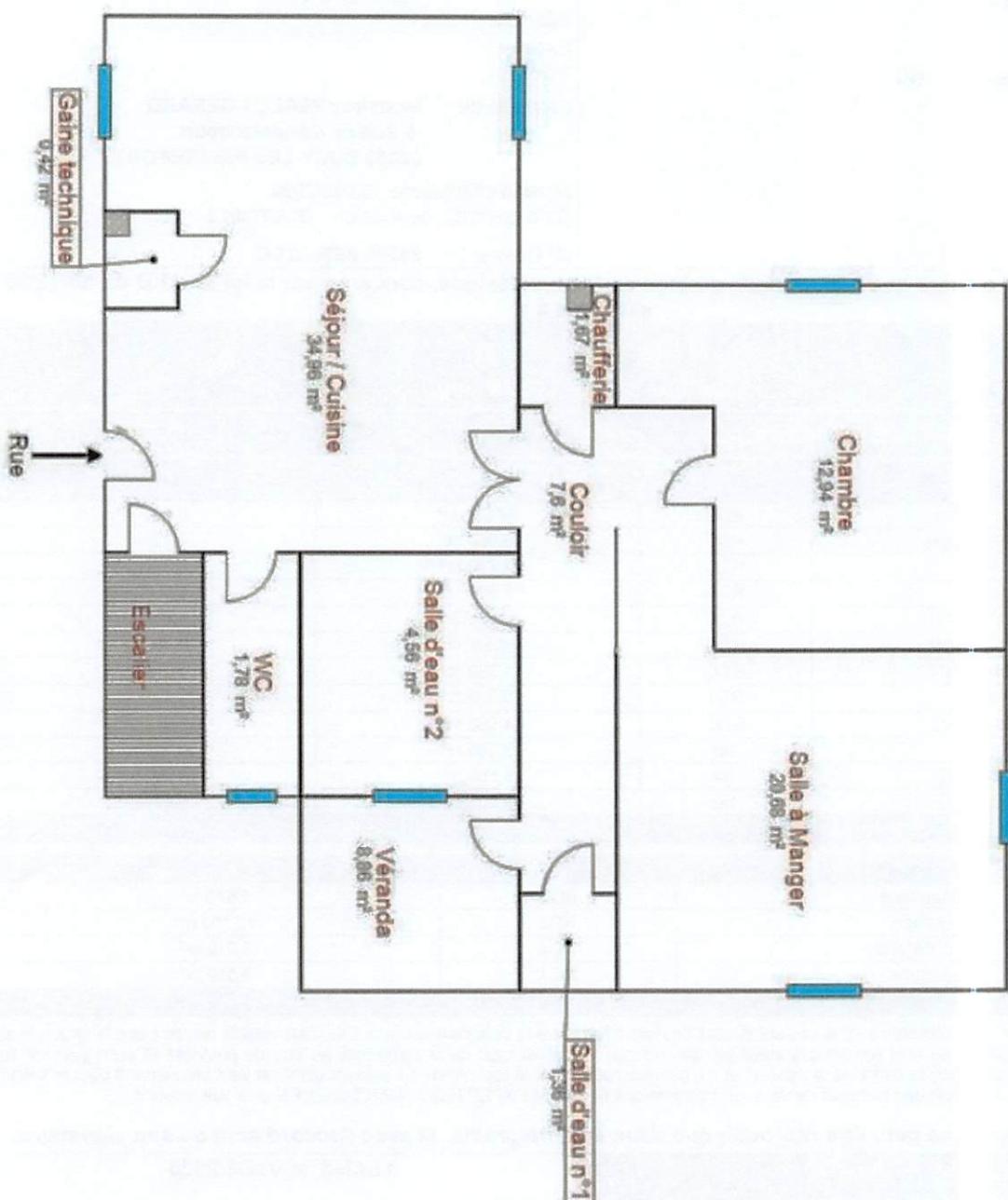
La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien : Alban THELLIEZ DEHOOGHE	à LENST, le 03/08/2023
	Nom du responsable : Jeannette Guy-Philippe

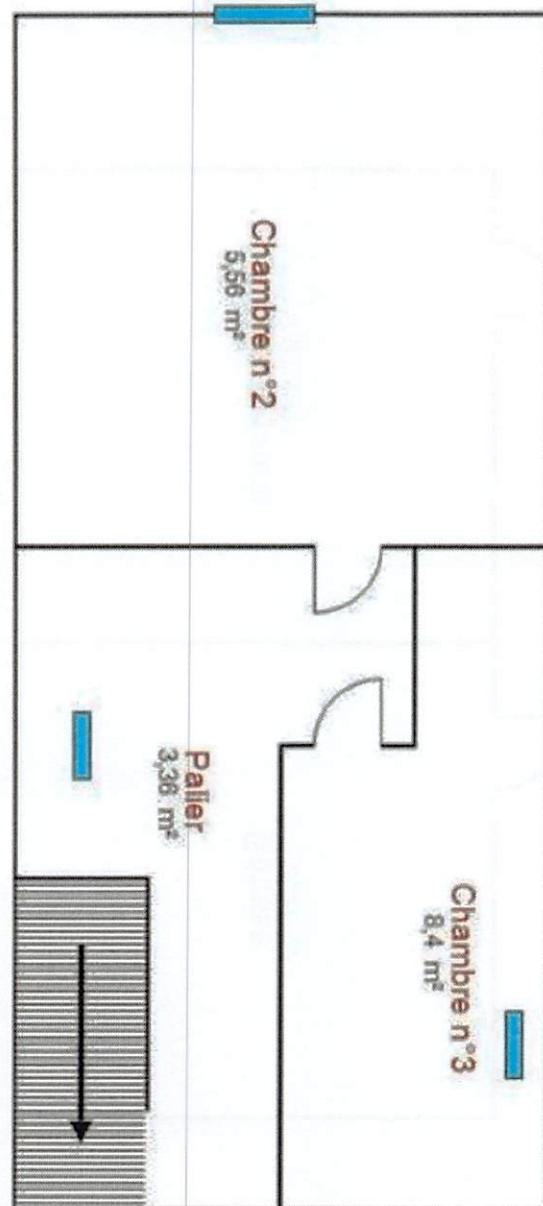
DOCUMENTS ANNEXES

RDC



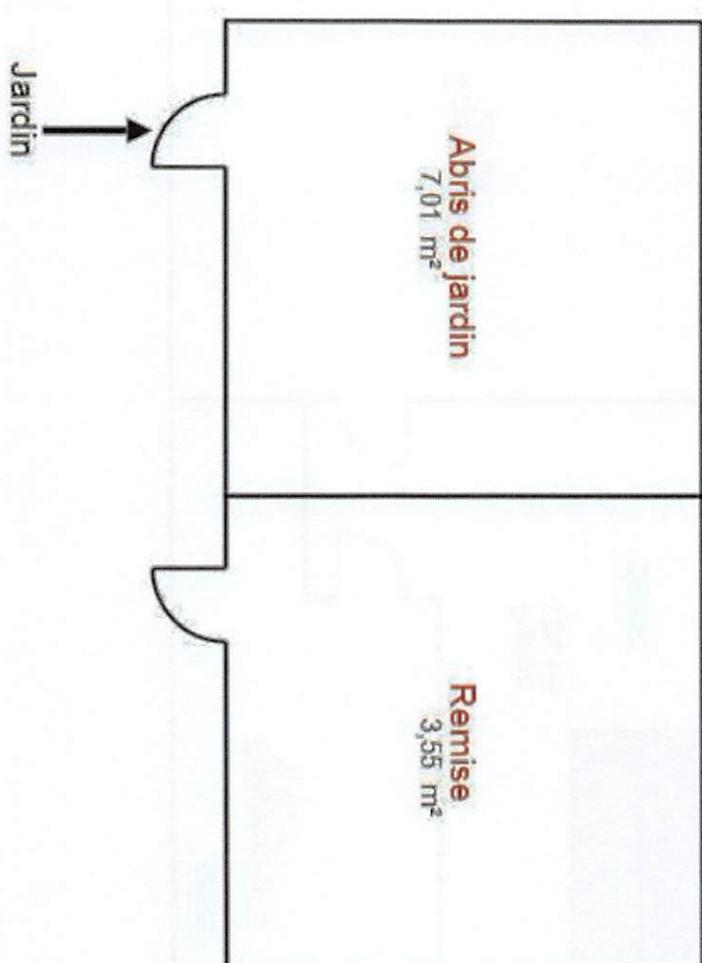


1er



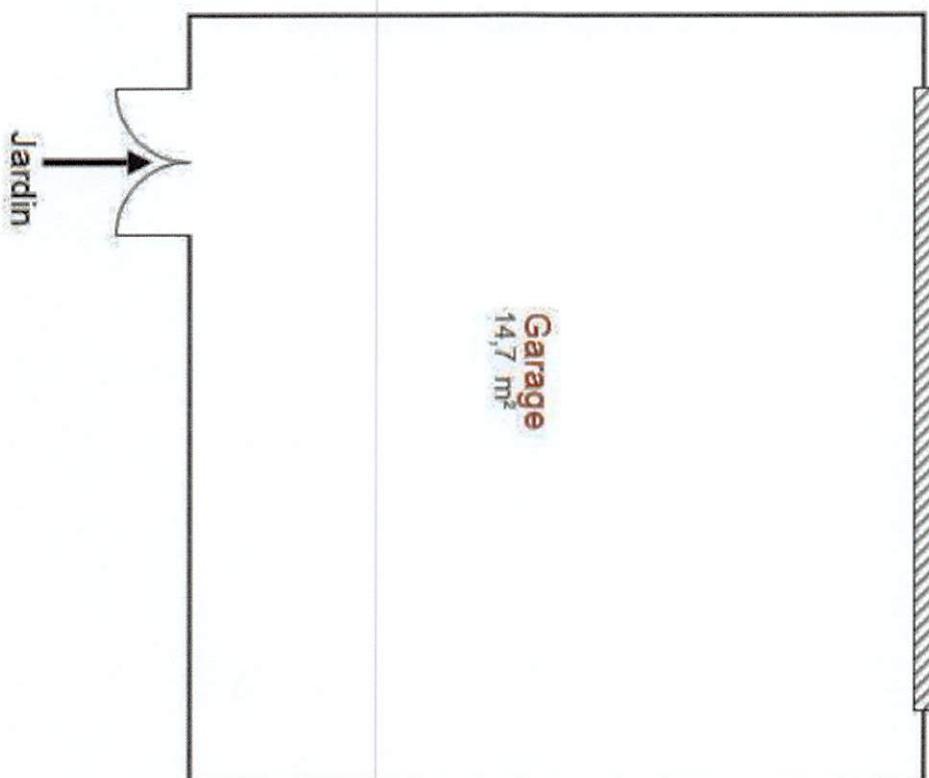


RDJ





RDJ



5/5

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS

Tél : 03.21.72.58.54 - E-mail : exim62b@exim.fr

SAS au capital de 78200 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET 48453313800034 - APE 7120B

DPE diagnostic de performance énergétique

(logement)

n° : 2302E2626259D

établi le : 03/08/2023

valable jusqu'au : 02/08/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

adresse : 5 rue de Goudelancourt, 02350 BUCY-LÈS-PIERREPONT NC

type de bien : Maison individuelle

année de construction : 1920

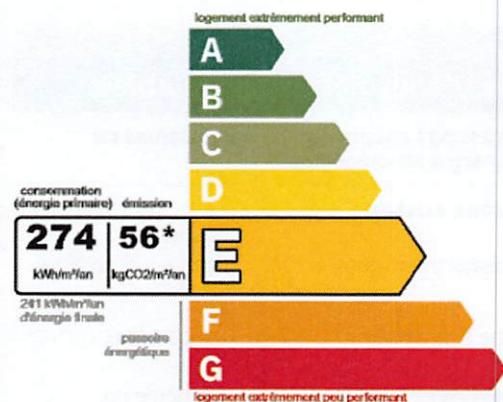
surface habitable : 101,2 m²

propriétaire :

adresse : 5 Rue de Goudelancourt, 02350 BUCY-LÈS-PIERREPONT

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 5695 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 29505 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 990 € et 2 692 € par an

Prix moyens des énergies indexées au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

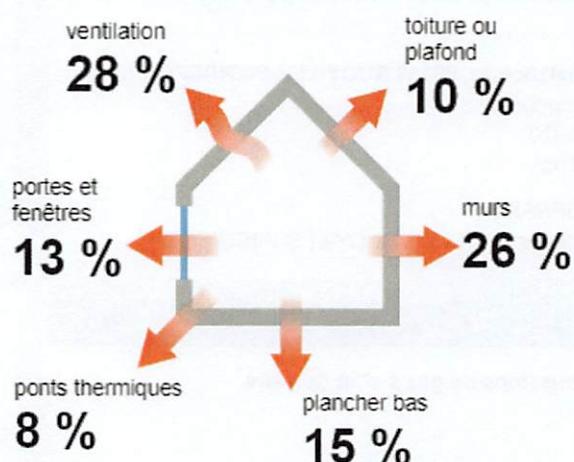
EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES
23 rue Uriane Sorriaux
62300 LENS
diagnostiqueur :
Alban THELLIEZ DEHOOGHE
tel : 03.21.72.58.54
email : exim62b@exim.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
organisme de certification : BUREAU VERITAS
Certification
Le Guillaumet
60, avenue du Général de Gaulle
92046 LA DEFENSE
n° de certification : 8263853



DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

p.2

Schéma des déperditions de chaleur**Performance de l'isolation**

INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

Confort d'été (hors climatisation)*

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :

Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

p.3

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	bois : 5402 (5402 €f) fioul : 16570 (16570 €f)	Entre 1 563€ et 2 115€	 77%
eau chaude sanitaire	électrique : 4877 (2121 €f)	Entre 361€ et 489€	 19%
refroidissement			 0%
éclairage	électrique : 440 (191 €f)	Entre 32€ et 44€	 2%
auxiliaires	électrique : 443 (102 €f)	Entre 33€ et 45€	 2%
énergie totale pour les usages recensés	27 732 kWh (24 477 kWh é.f.)	Entre 1 990€ et 2 692€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 111,1l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauder à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -22,1% sur votre facture soit **-406 € par an**

- astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- ➔ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- ➔ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

- astuces**
- ➔ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- ➔ Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 111,1l/jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l. 46l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -24% sur votre facture soit **-100 € par an**

- astuces**
- ➔ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- ➔ Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)**p.4**

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur rdc extension façade arrière Sud Blocs de béton creux donnant sur Vérande non chauffée, loggia fermée, non isolé Mur rdc façade avant Nord Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé Mur rdc façade arrière Sud Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher extension s/ terre plein Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé Plancher s/ terre plein Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé	moyenne
 toiture / plafond	Plafond extension /s combles perdus Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, isolé Plafond /s combles perdus Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond /s rampants Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé	bonne
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture Porte Bois Vitrée double vitrage Porte PVC Vitrée double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière standard Fioul installation en 1991, individuel sur Radiateur Poêle à granulés Bois installation en 2021, individuel
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2012, individuel, production par semi-accumulation
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Chaudière standard : Radiateur : robinets thermostatique, sans régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'interruption Poêle à granulés : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 vitrages	Bien nettoyer l'intérieur du dormant de fenêtre, pour une aération correct. Ne pas obstruer les orifices de ventilation présents sur les fenêtres. pour un meilleur refroidissement, fermer les fenêtres en journée, les ouvrir la nuit (selon faisabilité vis-à-vis du bruit, de la sécurité). Garder en tête que les protections solaires seront beaucoup plus efficaces à l'extérieur (volets) qu'à l'intérieur (stores) pour limiter les surchauffes en été. Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)**p.4 Bis**

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Régler les temporisations et les seuils de luminosité dans les parties communes pour les adapter aux besoins.

**insert/poêle bois**

Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

2

Les travaux à envisager montant estimé : 17343 à 35855 €

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)**p.5 Bis****toiture et combles**

Isolation du plancher des combles perdus : L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre $4.8 \text{ m}^2\text{K/W}$

 $R = 4.8 \text{ m}^2\text{K/W}$

Ne pas négliger l'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente

**portes et fenêtres**

Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $Ud \leq 2 \text{ W/(m}^2\text{K)}$

- Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.

Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $Ud \leq 2 \text{ W/(m}^2\text{K)}$

- Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.

**portes et fenêtres**

PAC Air Eau : Installation d'une pompe à chaleur air / eau

**chauffage**

Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $Ud \leq 2 \text{ W/(m}^2\text{K)}$

- Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $Uw \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $Uw \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.

 $Uw < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $Uw \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $Uw \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.

 $Uw < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $Uw \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $Uw \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.

 $Uw < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

**portes et fenêtres****portes et fenêtres**

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)**p.5 Bis****portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
 Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
 (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.

 $U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ **portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
 Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
 (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.

 $U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ **portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
 Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
 (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.

 $U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ **portes et fenêtres**

Montant estimé par fenêtre
 Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
 Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
 (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.

 $U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ **portes et fenêtres**

Montant estimé par fenêtre
 Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
 Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

 $U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ **portes et fenêtres**

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre
 Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
 Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

 $U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)**p.5 Bis**

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$.

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$

**portes et fenêtres****ventilation**

Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B

**chauffage**

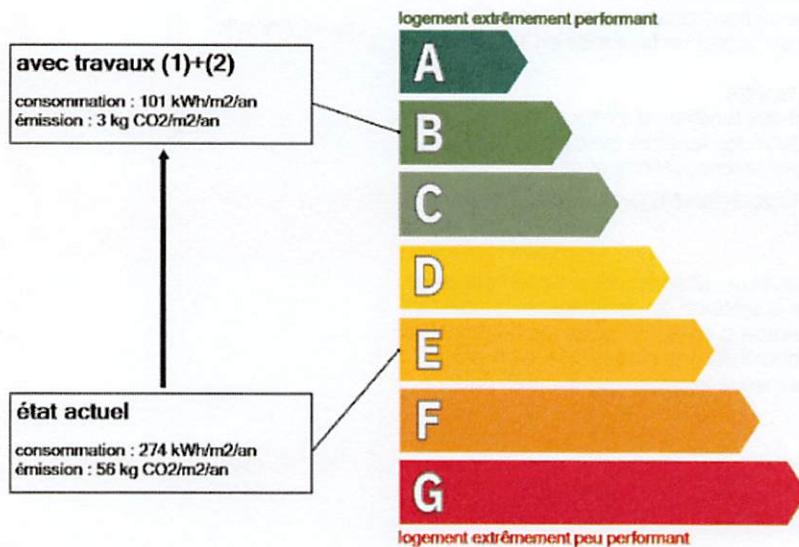
Installation programmateur : Mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage en choisissant un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

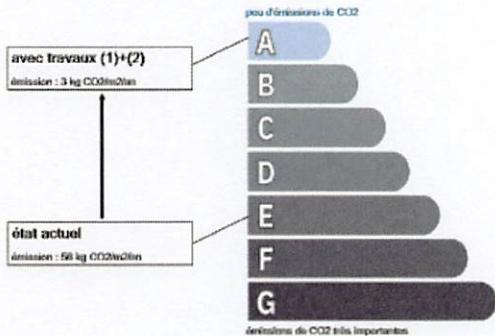
www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (foi, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

DPE / ANNEXES

p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS Certification ,Le Guillaumet 60, avenue du Général de Gaulle 92046 LA DEFENSE

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**

Référence du DPE : **2302E2626259D**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **NC-**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **03/08/2023**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
notices techniques des équipements, y compris celles mise à disposition publiquement par les fabricants

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

« La méthode 3CL s'effectue sur une base standardisée en fonction de la surface et du volume du logement visité et ne tient pas compte du comportement des occupants, ni de leur nombre ou leur temps d'occupation réel. Vous devez donc prendre en référence les conclusions de la méthode 3CL de ce rapport et vous positionner comme économique ou énergivore en fonction de votre comportement. Il reste malgré tout important de prendre en compte les recommandations d'économies en énergie réalisables ».

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		02 - Aisne
Altitude	donnée en ligne	101
Type de bien	observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	valeur estimée	1920
Surface habitable du logement	observée ou mesurée	101,2
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,3

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface	observée ou mesurée	7,55 m ²
Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm
Mur r+1 façade arrière	Isolation : oui / non / inconnue	Oui
	Epaisseur isolant	5 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Non
	Inertie	Légère
	Doublage	absence de doublage
Mur r+1 façade avant	Surface	7,55 m ²
	Matériau mur	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	Oui
	Epaisseur isolant	17 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Non
	Inertie	Légère
	Doublage	absence de doublage

généralités
enveloppe

DPE / ANNEXES

p.8

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Mur r+1 pignon chambre 2	Surface	observée ou mesurée	5,85 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée	17 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur r+1 pignon chambre 3 palier	Surface	observée ou mesurée	7,14 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée	5 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur rdc façade avant	Surface	observée ou mesurée	18,68 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée	17 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur rdc façade arrière	Surface	observée ou mesurée	11,11 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée	5 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur rdc pignon séjour	Surface	observée ou mesurée	10,07 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée	17 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère

DPE / ANNEXES

p.9

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur rdc pignon wc escalier	Doublage	∅ observée ou mesurée absence de doublage
	Surface	∅ observée ou mesurée 7,32 m ²
	Matériau mur	∅ observée ou mesurée Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	∅ observée ou mesurée 50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	∅ observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	∅ observée ou mesurée 5 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	∅ observée ou mesurée Non
	Inertie	∅ observée ou mesurée Légère
Mur rdc extension pignon s/ véranda	Doublage	∅ observée ou mesurée absence de doublage
	Surface	∅ observée ou mesurée 5,48 m ²
	Matériau mur	∅ observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	∅ observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	∅ observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	∅ observée ou mesurée Non
	Inertie	∅ observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	∅ observée ou mesurée Véranda non chauffée, loggia fermée
Mur rdc extension avant s/ véranda	Doublage	∅ observée ou mesurée absence de doublage
	Surface	∅ observée ou mesurée 3,63 m ²
	Matériau mur	∅ observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	∅ observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	∅ observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	∅ observée ou mesurée Non
	Inertie	∅ observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	∅ observée ou mesurée Véranda non chauffée, loggia fermée
Mur pignon extension salle à manger	Doublage	∅ observée ou mesurée absence de doublage
	Surface	∅ observée ou mesurée 4,02 m ²
	Matériau mur	∅ observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	∅ observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	∅ observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	∅ observée ou mesurée Non
	Inertie	∅ observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	∅ observée ou mesurée Véranda non chauffée, loggia fermée
Mur rdc pignon extension chaudiérie chambre 1	Doublage	∅ observée ou mesurée absence de doublage
	Surface	∅ observée ou mesurée 10,62 m ²
	Matériau mur	∅ observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	∅ observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	∅ observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	∅ observée ou mesurée Non
	Inertie	∅ observée ou mesurée Légère

DPE / ANNEXES

p.10

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Mur rdc extension façade arrière	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Vérande non chauffée, loggia fermée
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	observée ou mesurée	20,27 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Vérande non chauffée, loggia fermée
Plafond /s rampants	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	observée ou mesurée	40,73 m ²
	Type	observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	document fourni	20 cm
Plafond /s combles perdus	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Surface	observée ou mesurée	10,39 m ²
	Type	observée ou mesurée	Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	document fourni	20 cm
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Combles perdus
Plafond extension /s combles perdus	Surface Aliu	observée ou mesurée	10,39 m ²
	Surface Ave	observée ou mesurée	13,51 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non
	Surface	observée ou mesurée	49,21 m ²
	Type	observée ou mesurée	Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	document fourni	5 cm
Plancher s/ cave	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aliu	observée ou mesurée	49,2 m ²
	Surface Ave	observée ou mesurée	63,98 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non
	Surface	observée ou mesurée	9,78 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Voutains en brique ou moellons
Périphérie	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Périphérie plancher dépendant sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	12,52 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	9,78 m ²

DPE / ANNEXES

p.11

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée	
Inertie	∅	observée ou mesurée	Légère	
Type d'adjacence	∅	observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé	
Surface	∅	observée ou mesurée	49,21 m ²	
Type de plancher bas	∅	observée ou mesurée	Dalle béton	
Isolation : oui / non / inconnue	∅	observée ou mesurée	Non	
Plancher extension s/ terre plein	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	∅	observée ou mesurée	28,82 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	∅	observée ou mesurée	49,21 m ²
Inertie	∅	observée ou mesurée	Légère	
Type d'adjacence	∅	observée ou mesurée	Terre-plein	
Surface	∅	observée ou mesurée	40,07 m ²	
Type de plancher bas	∅	observée ou mesurée	Dalle béton	
Isolation : oui / non / inconnue	∅	observée ou mesurée	Non	
Plancher s/ terre plein	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	∅	observée ou mesurée	24,18 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	∅	observée ou mesurée	49,85 m ²
Inertie	∅	observée ou mesurée	Légère	
Type d'adjacence	∅	observée ou mesurée	Terre-plein	
Surface de baies	∅	observée ou mesurée	0,34 m ²	
Type de vitrage	∅	observée ou mesurée	Double vitrage horizontal	
Epaisseur lame air	∅	observée ou mesurée	12 mm	
Présence couche peu émissive	∅	observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage	∅	observée ou mesurée	Air	
Double fenêtre	∅	observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage	∅	observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)	
Type menuiserie	∅	observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Velux avant	Positionnement de la menuiserie	∅	observée ou mesurée	Nu Extérieur
	Type ouverture	∅	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	∅	observée ou mesurée	Protection solaire hors fermeture
	Orientation des baies	∅	observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	∅	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	∅	observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	∅	observée ou mesurée	9 °
	Présence de joints	∅	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	∅	observée ou mesurée	0,69 m ²
	Type de vitrage	∅	observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
Velux arrière	Epaisseur lame air	∅	observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	∅	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	∅	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	∅	observée ou mesurée	Non

DPE / ANNEXES

p.12

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée	
Inclinaison vitrage	∅	observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)	
Type menuiserie	∅	observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Positionnement de la menuiserie	∅	observée ou mesurée	Nu Extérieur	
Type ouverture	∅	observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets	∅	observée ou mesurée	Protection solaire hors fermeture	
Orientation des baies	∅	observée ou mesurée	Sud	
Type de masque proches	∅	observée ou mesurée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	∅	observée ou mesurée	Non Homogène	
Hauteur moyenne α, β	∅	observée ou mesurée	(Latéral est , 10) (Central est , 22,5) (Central ouest , 10) (Latéral ouest , 10)	
Présence de joints	∅	observée ou mesurée	Oui	
Surface de baies	∅	observée ou mesurée	1,29 m²	
Type de vitrage	∅	observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
Epaisseur lame air	∅	observée ou mesurée	6 mm	
Présence couche peu émissive	∅	observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage	∅	observée ou mesurée	Air	
Double fenêtre	∅	observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage	∅	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
Type menuiserie	∅	observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Fenêtre chambre 2	Positionnement de la menuiserie	∅	observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	∅	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	∅	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu	
Orientation des baies	∅	observée ou mesurée	Est	
Type de masque proches	∅	observée ou mesurée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	∅	observée ou mesurée	Non Homogène	
Hauteur moyenne α, β	∅	observée ou mesurée	(Latéral est , 22,5) (Central est , 22,5) (Central ouest , 45) (Latéral ouest , 45)	
Présence de joints	∅	observée ou mesurée	Oui	
Surface de baies	∅	observée ou mesurée	1,97 m²	
Type de vitrage	∅	observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
Epaisseur lame air	∅	observée ou mesurée	20 mm	
Présence couche peu émissive	∅	observée ou mesurée	Oui	
Gaz de remplissage	∅	observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
Double fenêtre	∅	observée ou mesurée	Non	
Fenêtre séjour	Inclinaison vitrage	∅	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	∅	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	∅	observée ou mesurée	Tunnel	
Type ouverture	∅	observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets	∅	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu	
Orientation des baies	∅	observée ou mesurée	Nord	
Type de masque proches	∅	observée ou mesurée	Absence de masque proche	

DPE / ANNEXES

p.13

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne α, β	observée ou mesurée	(Latéral est , 10) (Central est , 10) (Central ouest , 22,5) (Latéral ouest , 22,5)
Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	observée ou mesurée	1,4 m ²
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	20 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Fenêtre séjour	Positionnement de la menuiserie	Tunnel
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	observée ou mesurée	Fermerture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne α, β	observée ou mesurée	(Latéral est , 10) (Central est , 10) (Central ouest , 22,5) (Latéral ouest , 22,5)
Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	observée ou mesurée	1,11 m ²
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	8 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Fenêtre salle d'eau	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne α, β	observée ou mesurée	(Latéral est , 75) (Central est , 45) (Central ouest , 22,5) (Latéral ouest , 10)
Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	observée ou mesurée	0,29 m ²
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	8 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non

DPE / ANNEXES

p.14

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Gaz de remplissage	∅	observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	∅	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	∅	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	∅	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	∅	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	∅	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	∅	observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	∅	observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches	∅	observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	∅	observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne α, β	∅	observée ou mesurée	(Latéral est , 22,5) (Central est , 22,5) (Central ouest , 45) (Latéral ouest , 75)
Présence de joints	∅	observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	∅	observée ou mesurée	2,11 m ²
Type de vitrage	∅	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	∅	observée ou mesurée	12 mm
Présence couche peu émissive	∅	observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	∅	observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	∅	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	∅	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	∅	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	∅	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	∅	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	∅	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies	∅	observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	∅	observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	∅	observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne α, β	∅	observée ou mesurée	(Latéral est , 22,5) (Central est , 22,5) (Central ouest , 45) (Latéral ouest , 75)
Présence de joints	∅	observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	∅	observée ou mesurée	5,32 m ²
Type de vitrage	∅	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	∅	observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	∅	observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	∅	observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	∅	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	∅	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	∅	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	∅	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	∅	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type volets	∅	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu

DPE / ANNEXES

p.15

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre salle à manger	Orientation des baies	observée ou mesurée Ouest
	Type de masque proches	observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée Non Homogène
	Hauteur moyenne α, β	observée ou mesurée (Latéral est , 22,5) (Central est , 22,5) (Central ouest , 45) (Latéral ouest , 75)
	Présence de joints	observée ou mesurée Oui
	Surface de baies	observée ou mesurée 2,23 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	observée ou mesurée Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	observée ou mesurée Ouest
Porte séjour	Type de masque proches	observée ou mesurée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée Homogène
	Hauteur α	observée ou mesurée 20 °
	Présence de joints	observée ou mesurée Oui
Porte couloir	Type de menuiserie	observée ou mesurée Bois
	Type de porte	observée ou mesurée Vitrée double vitrage
	Surface	observée ou mesurée 2,08 m ²
	Présence de joints	observée ou mesurée Oui
Porte 1	Type de menuiserie	observée ou mesurée PVC
	Type de porte	observée ou mesurée Vitrée double vitrage
	Surface	observée ou mesurée 1,96 m ²
	Présence de joints	observée ou mesurée Oui
Linéaire Plancher extension s/ terre plein Mur rdc extension façade arrière	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 8,85 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher extension s/ terre plein Mur rdc extension avant s/ véranda	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 3,42 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher extension s/ terre plein Mur pignon	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,05 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher bas - Mur

DPE / ANNEXES

p.16

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
extension salle à manger			
Linéaire Plancher s/ cave Mur rdc façade avant	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	○ observée ou mesurée	Mur rdc façade avant : ITE ITI
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée	3 m
Linéaire Plancher s/ cave Mur rdc pignon wc escalier	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	○ observée ou mesurée	Mur rdc pignon wc escalier : ITI
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée	3,17 m
Linéaire Plancher s/ terre plein Mur rdc façade avant	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	○ observée ou mesurée	Mur rdc façade avant : ITE ITI
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée	7,45 m
Linéaire Plancher s/ terre plein Mur rdc façade arrière	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	○ observée ou mesurée	Mur rdc façade arrière : ITI
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée	4,81 m
Linéaire Plancher s/ terre plein Mur rdc pignon séjour	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	○ observée ou mesurée	Mur rdc pignon séjour : ITE ITI
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée	4,38 m
Linéaire Fenêtre chambre 2 Mur r+1 pignon chambre 2	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	○ observée ou mesurée	ITE ITI
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	○ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	○ observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre séjour Mur rdc façade avant	Position menuiseries	○ observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	○ observée ou mesurée	ITE ITI
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée	6,18 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	○ observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Fenêtre séjour Mur rdc façade avant	Retour isolation autour menuiserie	○ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	○ observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	○ observée ou mesurée	ITE ITI
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée	4,92 m
Linéaire Fenêtre séjour Mur rdc extension pignon s/ véranda	Largeur du dormant menuiserie Lp	○ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	○ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	○ observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée	4,22 m
Linéaire Fenêtre séjour Mur rdc extension pignon s/ véranda	Largeur du dormant menuiserie Lp	○ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	○ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	○ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur

DPE / ANNEXES

p.17

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Fenêtre salle d'eau Mur rdc extension avant s/ véranda	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée 0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	○ observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	○ observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	○ observée ou mesurée Nu intérieur
Linéaire Fenêtre chambre 1 Mur rdc pignon extension chaufferie chambre 1	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée 0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	○ observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	○ observée ou mesurée Non
Linéaire Porte fenêtre salle à manger Mur pignon extension salle à manger	Position menuiseries	○ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée 6,79 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	○ observée ou mesurée 5 cm
Linéaire Fenêtre salle à manger Mur pignon extension salle à manger	Retour isolation autour menuiserie	○ observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	○ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée 6,1 m
Linéaire Porte séjour Mur rdc façade avant	Largeur du dormant menuiserie Lp	○ observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	○ observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	○ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
Linéaire Porte couloir Mur rdc extension avant s/ véranda	Type isolation	○ observée ou mesurée ITE ITI
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée 5,33 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	○ observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	○ observée ou mesurée Non
Linéaire Porte 1 Mur rdc extension avant s/ véranda	Position menuiseries	○ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	○ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	○ observée ou mesurée 5,21 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	○ observée ou mesurée 5 cm
Véranda	Retour isolation autour menuiserie	○ observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	○ observée ou mesurée Nu intérieur
	Orientation de l'espace tampon solarisé	○ observée ou mesurée Double Orientation : Ouest / Nord
	Surface(s)	○ observée ou mesurée Baie 1 : 7,07 m ² Baie 2 : 4,27 m ² Baie 3 : 8,54 m ²
Vitrages(s)	Vitrages(s)	○ observée ou mesurée Baie 1 : Double vitrage Baie 2 : Double vitrage Baie 3 : Simple vitrage
	Orientation(s)	○ observée ou mesurée Baie 1 : Ouest

DPE / ANNEXES**p.18****Fiche technique du logement (suite)**

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
		Baie 2 : Nord Baie 3 : Nord
Menuiserie(s)	○ observée ou mesurée	Baie 1 : Métallique sans rupture Baie 2 : Métallique sans rupture Baie 3 : Métallique sans rupture
Inclinaison(s)	○ observée ou mesurée	Baie 1 : Verticale Baie 2 : Verticale Baie 3 : Horizontale entre 25° et 75°

DPE / ANNEXES

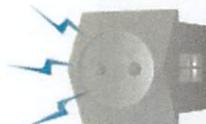
p.19

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appont
Type générateur	observée ou mesurée	Chaudière standard
Surface chauffée	observée ou mesurée	101,2 m ²
Année d'installation	document fourni	1991
Energie utilisée	observée ou mesurée	Fioal
Présence d'une ventouse	observée ou mesurée	Non
Qp0	valeur par défaut	0,18 kW
Pn	valeur par défaut	18 kW
Rpn	valeur par défaut	88,51 %
Rpint	valeur par défaut	83,77 %
Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée	Non
Type émetteur	observée ou mesurée	Radiateur
Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée	101,2 m ²
Type de chauffage	observée ou mesurée	Central
Equipement d'intermittence	observée ou mesurée	Absent
Présence de comptage	observée ou mesurée	Non
Poêle à granulés	Type d'installation de chauffage	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appont
	Type générateur	Poêle à granulés
	Surface chauffée	101,2 m ²
	Année d'installation	valeur par défaut
	Energie utilisée	Bois
	Type de combustible bois	Granulés, briquettes
	Présence d'une ventouse	Non
	Présence d'une veilleuse	Non
	Type émetteur	Autres équipements
	Surface chauffée par émetteur	0 m ²
	Type de chauffage	Divisé
	Equipement d'intermittence	Central avec minimum de température
	Présence de comptage	Non
Chauffe-eau vertical	Type générateur	Chauffe-eau vertical
	Année installation	valeur par défaut
	Energie utilisée	Électricité
	Type production ECS	Individuel
	Pièces alimentées contiguës	Oui
	Production en volume habitable	Non
	Volume de stockage	150 L
Ventilation	Type de ballon	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	Autres ou inconnue
	Type de ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
équipements	Année installation	valeur par défaut

DPE / ANNEXES**p.20****Fiche technique du logement (suite)**

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Plusieurs façades exposées	<input checked="" type="checkbox"/> observée ou mesurée	Oui
Menuiseries avec joints	<input checked="" type="checkbox"/> observée ou mesurée	Oui



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

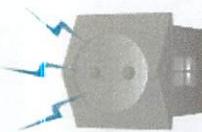
<ul style="list-style-type: none"> Localisation du ou des immeubles bâti(s) <p>Département : AISNE Commune : BUCY-LÈS-PIERREPONT (02350) Adresse : 5 rue de Goudelancourt Lieu-dit / immeuble : Réf. cadastrale : NC</p>	<p>Type d'immeuble : Maison individuelle</p> <p>Date de construction : Année de l'installation : > à 15 ans</p> <p>Distributeur d'électricité : Nc</p> <p>Rapport n° :</p> <p>La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9</p>
---	---

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

<ul style="list-style-type: none"> Identité du donneur d'ordre <p>Nom / Prénom : Tél. : Email : Adresse : 5 Rue de Goudelancourt 02350 BUCY-LÈS-PIERREPONT</p>	<ul style="list-style-type: none"> Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : <p>Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Autre le cas échéant (préciser) <input type="checkbox"/></p> <p>-</p>
--	---

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

<ul style="list-style-type: none"> Identité de l'opérateur : <p>Nom : THELLIEZ DEHOOGHE Prénom : Alban Nom et raison sociale de l'entreprise : EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES Adresse : 23 rue Uriane Sorriaux 62300 LENS N° Siret : 48453313800034 Désignation de la compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10583929904 date de validité : 31/12/2023 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS Certification , le 20/02/2020 , jusqu'au 19/02/2025 N° de certification : 8263853</p>



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

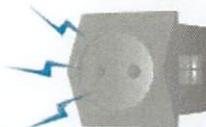
1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	Couloir
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Séjour/Cuisine
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Véranda

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont.	Séjour/Cuisine
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Palier

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Véranda
B.7.3 c2)	Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.	Véranda
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Véranda
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Séjour/Cuisine

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 c)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF repéré par la double coloration vert et jaune.	Palier
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Véranda

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée



(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

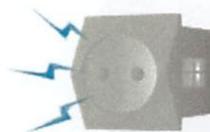
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Non visible
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non visible
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible
B.3.3.5 a1)	En maison individuelle, présence d'un CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.	Non visible
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	DDHS ne protégeant qu'une partie de l'installation
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée



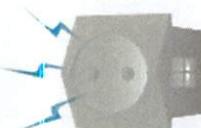
(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien ; son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

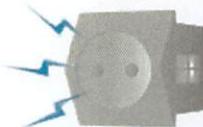
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES
ET JUSTIFICATION :**

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

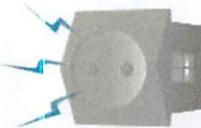
Visite effectuée le **03/08/2023**

Date de fin de validité : **02/08/2026**

Etat rédigé à **LENS** Le **03/08/2023**

Nom : **THELLIEZ DEHOOGHE** Prénom : **Alban**





CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Atribué à

THELLIEZ DEHOOGHE Alban

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L.271-4 et R.271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L.271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de certification originale	Validité du Certificat*
Amianto sans mention	Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification.	26/02/2020	19/02/2025
Électricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié, définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	26/02/2020	19/02/2025
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	26/02/2020	19/02/2025
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contrôles de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'insolation par le plomb des peintures ou des contenues après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	26/02/2020	19/02/2025
DPE sans mention	Arrêté du 2 juillet 2010 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	26/04/2021	25/04/2028
DPE avec mention	Arrêté du 2 juillet 2010 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	26/04/2021	25/04/2028

Date : 26/04/2021 Numéro de certificat : 6263853

Laurent Croguennec, Président

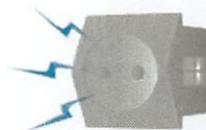


* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations complémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : www.bureauveritas.fr/contenu/des

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Orne, 8 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.4 a)

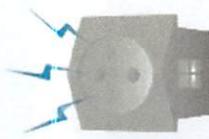


<u>Description :</u>	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).
<u>Observation(s)</u>	
<u>Localisation :</u>	Couloir

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



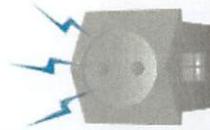
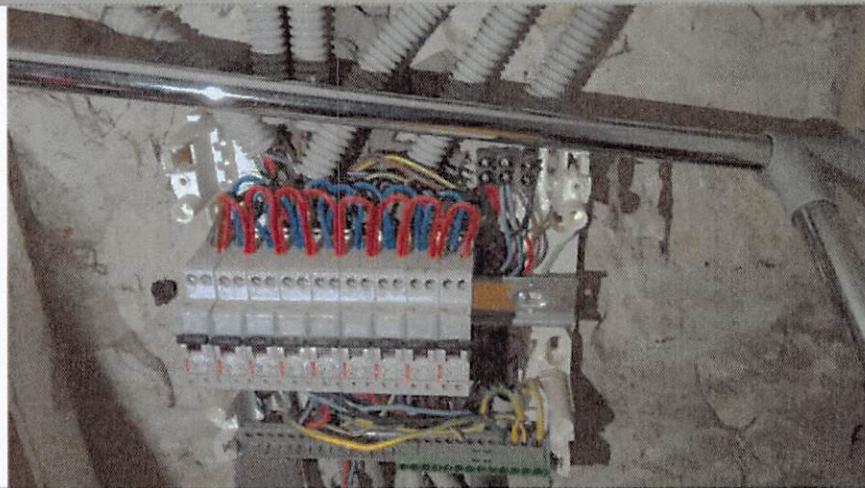
<u>Description :</u>	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
<u>Observation(s)</u>	
<u>Localisation :</u>	Séjour/Cuisine

**Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)**

<u>Description :</u>	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
<u>Observation(s)</u>	
<u>Localisation :</u>	Véranda

Point de contrôle N° B.4.3 f2)

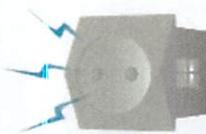
<u>Description :</u>	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont.
<u>Observation(s)</u>	
<u>Localisation :</u>	Séjour/Cuisine

**Point de contrôle N° B.4.3 f3)**

<u>Description :</u>	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.
<u>Observation(s)</u>	
<u>Localisation :</u>	Palier

Point de contrôle N° B.7.3 a)

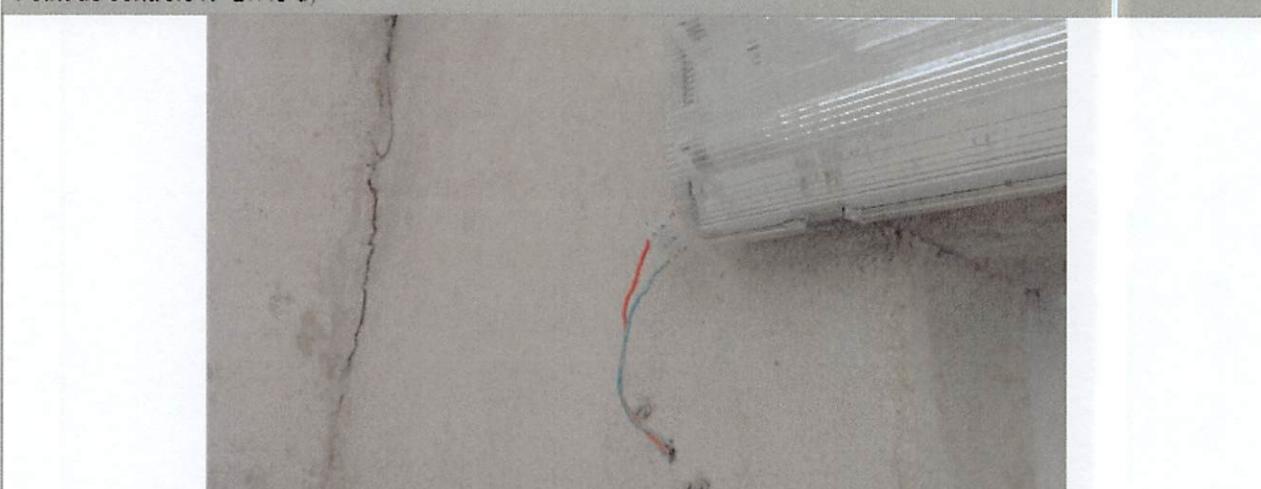
<u>Description :</u>	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
<u>Observation(s)</u>	
<u>Localisation :</u>	Véranda


Point de contrôle N° B.7.3 c2)


Description : Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.

Observation(s)

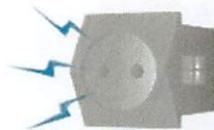
Localisation : Véranda

Point de contrôle N° B.7.3 d)


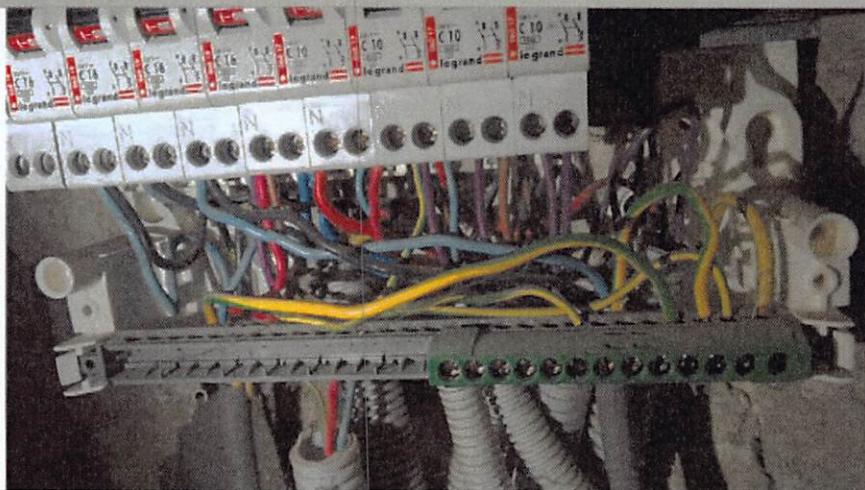
Description : L'installation électrique comporte au moins une CONNECTION avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s)

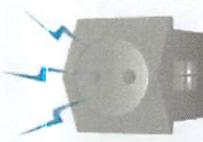
Localisation : Véranda


Point de contrôle N° B.7.3 e)


<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	
<u>Localisation :</u>	Séjour/Cuisine

Point de contrôle N° B.8.3 c)


<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF repéré par la double coloration vert et jaune.
<u>Observation(s)</u>	
<u>Localisation :</u>	Palier



Point de contrôle N° B 8.3 e)



<u>Description :</u>	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
<u>Observation(s)</u>	
<u>Localisation :</u>	Véranda